



Le Président

**DECISION N° 003 /CENI/BUR/18 DU 02 MAR 2018 DECLARANT
IRRECEVABLES LES CANDIDATURES DES INDEPENDANTS, PARTIS ET
REGROUPEMENTS POLITIQUES A L'ELECTION DES GOUVERNEUR ET VICE-
GOUVERNEUR DE PROVINCES DU KWANGO ET DU MANIEMA**

Le Bureau,

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement l'article 211 ;

Vu la Loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la Loi n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante, spécialement les articles 9, points 1 et 13, 23 nonies alinéa 2 et 24 ter ;

Vu la Loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, municipales et locales telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu la Résolution de l'Assemblée nationale n°004/CAB/P/AN/AM/2013 du 07 juin 2013 portant entérinement de la désignation des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée nationale n°002/CAB/P/AN/AM/2015 du 09 novembre 2015 et n°003/CAB/P/AN/AM/2015 du 16 novembre 2015 portant entérinement des Membres du Bureau, en qualité respectivement de Président, Vice- Président et de Questeur de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu la Résolution de l'Assemblée nationale n°02/CAB/P/AN/2017 du 15 juin 2017 portant entérinement des Membres du Bureau, respectivement en qualité de Questeur et de Questeur Adjoint de la Commission électorale nationale indépendante ;

2

Vu l'Ordonnance n°13/058 du 13 juin 2013 portant investiture des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°15/083 du 16 novembre 2015 portant investiture de trois Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°17/023 du 24 juin 2017 portant investiture de deux Membres de la Commission électorale nationale indépendante

Vu le Règlement Intérieur de la Commission électorale nationale indépendante tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour suprême de justice, faisant office de Cour constitutionnelle en son Arrêt R.CONST.267/TSR du 06 décembre 2013, spécialement l'article 60 ;

Vu la Décision n° 002/CENI/BUR/15 du 28 février 2015 portant mesures d'application de la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée à ce jour;

Vu la lettre du n°25/CAB/VPM/MINITERSEC/ERS/535/2018 du 07 février 2018 par laquelle le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité a notifié à la Commission Electorale Nationale Indépendante les vacances créées aux Exécutifs des provinces du Kwango et du Maniema et sollicite l'organisation de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur à la suite des motions de défiance adoptées contre les Gouverneurs des provinces précitées;

Considérant les rapports des Bureaux de réception et traitement des candidatures à l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur du Kwango et du Maniema;

Après débat et délibération en Assemblée Plénière ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont déclarées irrecevables, par ordre alphabétique des provinces, sur la liste provisoire des candidats à l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de province, les candidatures des indépendants, partis et regroupements politiques identifiées à l'annexe de la présente décision.

Article 2 :

Les Membres du Bureau ayant en charge l'inscription des candidats et le déroulement du scrutin, ainsi que le Secrétaire Exécutif National sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

02 MAR 2018


Corneille NANGAA YOBELUO



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

LISTE DES CANDIDATS GOUVERNEUR ET VICE-GOUVERNEUR DECLARES IRRECEVABLES

N°	Province	Parti Politique /Regroupement politique /Indépendant	Rang	Nom	Postnom	Prénom	Sexe
1	Kwango	Indépendant	Gouverneur	MAKOFI	KABAMBA	KANYS	M
			Vice-Gouverneur	MUTEBA	N'SWAN KAYIMAN	TISON	M
1	Maniema	Indépendant	Gouverneur	SHABANI	BIN SUJENI	MODESTE	M
			Vice-Gouverneur	NDJOLOKO	TAMBWE	BATHE	M
2		Indépendant	Gouverneur	TUNDA	KASONGO	PROSPER	M
			Vice-Gouverneur	PATAULE	KALEMA	JOSUE	M

